

## RAPPEL : AVIS D'ÉBULLITION

East Broughton, le 11 septembre 2020. Nous vous invitons à partager le présent avis d'ébullition avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

Avis concernant l'eau potable :

**Faire bouillir l'eau et maintenir  
l'ébullition pendant une minute avant de la consommer.**

De plus, utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour :

- La préparation des breuvages, des jus, des boissons chaudes (thé, café), des biberons et des aliments pour bébé
- Le lavage des fruits et des légumes qui seront mangés crus
- La préparation des plats et des aliments
- La fabrication des glaçons
- Le brossage des dents et le rinçage de la bouche
- Utiliser l'eau du robinet pour les autres usages qui n'amènent pas de consommation d'eau, notamment laver les vêtements, la prise de douche ou de bain.
- Pour les jeunes enfants, s'assurer qu'ils n'ingèrent pas d'eau lors du bain.

Nous tenons à vous assurer que nous déployons tous les efforts nécessaires afin de rétablir la situation. Merci pour votre habituelle collaboration.

---

### Taxation pour bac de compostage



Si ce n'est déjà fait, vous recevrez sous peu votre taxation pour votre bac de compostage qui vous a été distribué en avril dernier. Tel que le mentionne le règlement 2020-216 de tarification des bacs de compost :

Le tarif de vente pour un bac aéré de 240 litres est fixé à 80 \$ taxes incluses à l'unité et est facturé aux propriétaires de chaque immeuble. Ce tarif inclus la livraison ainsi qu'un mini-bac de cuisine.

Des frais supplémentaires de 12 \$/mini-bac sont chargés pour les immeubles à logement où ont été livrés un plus grand nombre de mini-bacs que le nombre de bacs de 240 litres.

Pour les immeubles à plus d'une unité de logement, la facturation et la livraison sont établies selon cette règle :

- 1 bac de 240 litres pour un immeuble de 1, 2 ou 3 logements
- 2 bacs de 240 litres pour un immeuble de 4 logements et plus

Cependant, chaque unité de logement a reçu un mini-bac de cuisine.

La date d'échéance est le 13 octobre prochain et vous pouvez payer votre compte exactement de la même manière que la taxation municipale annuelle.